



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement, **PLACE DARCY**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, à l'occasion des fêtes de la vigne, par **Trad Culture – cellier de Clairvaux – 27 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE DARCY, du 8 au 10 juillet 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION – STATIONNEMENT

Du 8 au 10 juillet 2024

PLACE DARCY

Par dérogation à l'arrêté permanent interdisant la circulation et le stationnement dans cette voie, le camion frigorifique, lié à l'organisation de la manifestation, est autorisé à y circuler et à y stationner.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

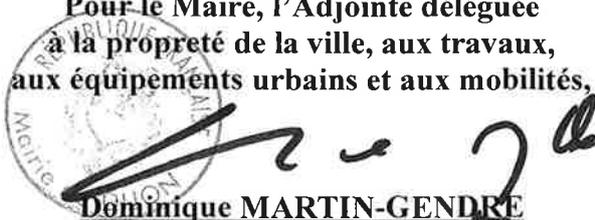
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. Trad Culture,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE